

**Zeitschrift:** Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

**Herausgeber:** Le messager suisse de France

**Band:** 13 (1967)

**Heft:** 11

**Rubrik:** Affaires fédérales

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AFFAIRES

## FÉDÉRALES

ANNEXE AU SERVICE  
DE L'AGENCE TELEGRAPHIQUE SUISSE

Un concours national féminin d'orgue, organisé par le lycéum suisse, se déroulera en mars 1968, à Berne. Il est ouvert aux organistes de nationalité suisse habitant la Suisse et l'étranger, ainsi qu'à toute artiste étrangère domiciliée en Suisse depuis 5 ans au moins. Règlements à disposition dans les conservatoires et écoles de musique, ou au secrétariat du concours, 29, rue Oscar-Huguenin, 2017 Boudry.

## SEJOUR AU PAIR EN ANGLETERRE

*Les autorités anglaises ont porté de 15 à 17 ans l'âge minimum des jeunes filles étrangères au pair à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968. Les jeunes filles qui désirent se rendre en Angleterre pour y exercer une activité au pair ne pourront donc plus être autorisées à entrer dans le pays si elles n'ont pas 17 ans révolus. Celles qui se trouvent déjà en Angleterre et n'ont pas encore eu 17 ans ne sont pas touchées par ces mesures et peuvent poursuivre leur séjour.*

## NOUVELLES TAXES POSTALES

C'est le 1<sup>er</sup> novembre, que, sur décision du Conseil fédéral, les nouvelles taxes postales intérieures approuvées par le Parlement sont entrées en vigueur, puisque le référendum n'a pas été demandé (la Suisse est le seul pays au monde dont les citoyens eux-mêmes fixent en dernier ressort le niveau des taxes P.T.T.). La lettre passe à 30 ct., la carte postale à 20 ct., et d'autres taxes sont modifiées.

En proposant cette révision, qui produira un supplément de recettes estimé à 120 millions de francs par année, le Conseil fédéral visait à obtenir une solution politiquement et économiquement supportable, en donnant la préférence à des hausses modérées mais, largement diversifiées. Cinq raisons ont essentiellement prévalu :

Premièrement, il convenait d'assurer dans une mesure aussi grande que possible la couverture des frais du service postal. Il s'agissait d'éviter que le déficit de la poste fut pris en charge par la Confédération, ce qui aurait pratiquement conduit à créer une nouvelle catégorie de subventions fédérales. Il n'était malheureusement pas possible d'arriver à la couverture intégrale des frais de chaque branche isolée, ainsi par exemple, de rattraper d'un coup les 69 millions de déficit enregistrés en 1966 par les seuls colis postaux. De même, les 50 millions que coûtent annuellement aux P.T.T. le transport et la distribution des journaux ont été appréciés sous l'angle de la politique générale et du rôle de l'information écrite. Une hausse de la taxe des lettres et des cartes — la première depuis quarante-trois ans — devenait dès lors inéluctable, si l'on ne voulait pas frapper de hausses massives les branches les plus déficitaires.

Deuxièmement, les P.T.T. sont constitutionnellement tenus de verser un certain produit à la caisse fédérale. Le budget de la Confédération pour 1968 prévoit une contribution de 70 millions de francs de la part des P.T.T.

Troisièmement, la révision permet désormais au P.T.T. d'appliquer un tarif qui tient compte du caractère de plus en plus industriel de leur exploitation. Ainsi, une réduction de taxe de 3 c. par envoi est accordée pour les lettres, cartes postales, échantillons de marchandises, imprimés ordinaires et imprimés à l'examen qui sont déposés par 1 000 envois à la fois, revêtus du numéro postal d'acheminement et triés par l'expéditeur.

D'autre part, la responsabilité de l'entreprise des P.T.T. a été considérablement augmentée en faveur des usagers. Les envois inscrits (objets de correspondance et colis) bénéficieront ainsi de taux de bonification très supérieurs en cas de perte ou d'avarie. En cas de retard, le dommage effectif sera remboursé et un montant de 100 francs au plus versé pour tout autre dommage prouvé, en tant que l'envoi a été retardé de plus de 24 heures (envois exprès : de plus de 12 heures) au-delà du délai ordinaire de livraison.

Enfin, après quinze tentatives infructueuses, la nouvelle révision des taxes postales supprimera (mais dès janvier 1970 seulement) la franchise de port dont bénéficient encore quelque 260 000 autorités, offices et bureaux divers. La franchise ne sera maintenue que pour les envois militaires et les envois de bienfaisance destinés à secourir les sinistrés.

## LA FUSEE « ZENITH »

*La fusée suisse « Zénith », qui a été lancée en Sardaigne, peut être utilisée pour l'exploration des basses couches de l'atmosphère, de 80 à 200 kilomètres. Le moteur a un étage et a deux phases, à 2,80 m de longueur et 0,43 m de largeur. Il a une puissance de 100 tsec.*

La partie utile se trouve dans la tête, qui est partiellement conique. Longue, au total, de 5,60 m, la fusée « Zénith » a une accélération de départ égale au sextuple de la vitesse de la terre, et son accélération maximale équivaut à neuf fois celle de notre globe. Quant à sa vitesse maximale, elle est de 1 600 mètres à la seconde, soit 5 fois et demie celle de notre globe. Le poids total du satellite est de 700 kilos, dont 440 pour le carburant. L'essai, réussi, s'est fait en deux fois : une première fusée a été lancée par les soins de la maison « Contraves a.g. », de Zurich, alors que le second essai était placé sous la surveillance de l'observatoire cartonal de Genève. C'est au cours du second lancement que l'on a équipé la fusée d'instruments de mesure, pesant environ 25 kilos. La plus grosse difficulté de toute l'affaire résidait dans le fait que les instruments de mesure sont très sensibles, et qu'ils étaient soumis à de fortes secousses. Les résultats des mesures seront communiqués à Berne et à Genève.

L'expérience réussie permettra à la Suisse de prendre part à la recherche spatiale mondiale, en collaborant efficacement avec les autres nations.

# REVUE DE PRESSE...

# REVUE DE PRESSE...

## LE « SHOPPING CENTER » EN SUISSE AUSSI ?

En Suisse également, le système des centres d'achat revêt une importance qui fait ressortir la nécessité de les planifier et d'établir une étroite collaboration entre les milieux intéressés, dans le cadre de l'économie et de la société. Se basant sur ce fait et pour éviter des investissements déplacés, une manifestation a été organisée à Berne, sous le patronage du comité suisse de l'A.I.D.A. (association internationale de la distribution des produits alimentaires), qui englobe tous les milieux de la branche alimentaire suisse. Cette réunion avait pour but de montrer les possibilités de solutions pour la création de centres d'achats dans notre pays. Participaient à cette réunion d'information quelque 160 personnalités des milieux du commerce, de l'artisanat, des exploitations de services, de la fabrication, des autorités, de la construction et d'autres intéressés encore. La journée était présidée par M. H.H. Mahler, Zurich, président de la direction générale d'un grand magasin.

Le point de départ de la discussion fut l'exposé d'un architecte bâlois, sur les expériences faites jusqu'ici aux Etats-Unis, pays d'origine des « shopping centers ». Ces centres d'achats sont une conséquence de la « lente mort par étouffement » des villes industrielles américaines. Ces villes se sont développées de façon si explosive — et avec elle, l'effectif des véhicules — que les centres des villes furent bientôt irrémédiablement engorgés. Il se créa dès lors à la périphérie des villes des centres de gravité d'achats qui peuvent être définis de la façon suivante (selon M. Thomas, chef de la division de la journée allemande de l'industrie et du commerce, qui lui aussi prit la parole) : « Un « shopping center » est un groupe d'entreprises diverses, qui se sont édifiées, développées et organisées en complexe unifié, devenu propriété d'une entreprise ou d'une société et qui sont gérées comme une unité. »

Comment se pose, dès lors, le problème suisse ? On s'accorde à reconnaître qu'ici le temps a traîné plus lentement et que la situation dans les villes n'est pas encore aussi caractérisée. Mais l'évolution avance dans la même direction. Le chemin pour se rendre en ville devient de plus en plus encombré par le trafic et les constructions éparses se multiplient. Mais il ne peut être question d'un dépeuplement. Les commerces de ville doivent être maintenus. Mais ces entreprises devraient établir leur assortiment en fonction de cette évolution.

En résumé, il ressort des divers exposés, qu'il convient de vouer une attention particulière aux points suivants, lors de la construction des centres d'achat :

- 1° Le choix du lieu, dans l'optique économique, social et de la politique de peuplement ;
- 2° Les problèmes du trafic et du parageage ;
- 3° La constitution de l'assortiment ;

## 4° Les heures d'ouverture des magasins ;

5° La collaboration entre les locataires qui devraient s'acquitter de certaines tâches sous une direction centrale (propagande, relations publiques, services communs).

L'importance de l'association a été constamment soulignée, en ce qui concerne la construction de tels centres qui sont un élément important de la nouvelle structure de colonies d'habitations.

Le délégué du Conseil fédéral à la construction des logements, M. F. Berger, ingénieur, a plaidé en faveur d'une coordination des investissements publics et privés, et pour l'ébauche d'une image future qui garantisse la protection de la dignité humaine.

## CANTON DE BERNE

### UNE MAISON DE LA CULTURE DANS LE JURA

Depuis son entrée en fonctions comme conseiller d'Etat, M. Simon Kohler, directeur de l'instruction publique, a émis à plusieurs reprises l'idée de faire construire une maison de la culture dans le Jura. Des contacts isolés avaient déjà été pris avec divers groupements que le projet concerne directement. A Délémont, M. Simon Kohler a présenté officiellement son projet lors d'une séance qui réunissait les représentants de toutes les associations et sociétés culturelles du Jura (société jurassienne d'émulation, institut jurassien, pra jura, A.D.I.J., école jurassienne de musique, université populaire, association jurassienne des bibliothécaires, société des peintres et sculpteurs jurassiens). On notait également la présence de MM. Jaberg, conseiller d'Etat, directeur de la justice et des affaires communales ; Mercier, nouveau recteur de l'Université de Berne ; et von Tavel, président de la commission cantonale des Beaux-Arts.

Tous les participants ont écouté avec un vif intérêt l'exposé de M. Simon Kohler. Et, au cours de la discussion qui suivit, ils ont assuré ce dernier de leur appui complet en vue de la réalisation de son projet. La première phase des travaux visera à établir l'inventaire des locaux nécessaires à l'activité culturelle dans le Jura. Tous les groupements qui, d'une façon ou d'une autre, contribuent à cette activité — y compris ceux qui n'étaient pas représentés à Délémont — sont invités à faire connaître au directeur de l'instruction publique, le plus rapidement possible, leurs vœux et suggestions à ce sujet.

## MANIFESTATIONS A L'OCCASION DU 450<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DES THESES DE LUTHER

De nombreuses manifestations ont marqué dans plusieurs pays d'Europe et d'Outre-Mer le 450<sup>e</sup> anniversaire de l'affichage des 95 thèses de Luther à Wittenberg (République démocratique allemande). Le défi que le professeur Martin